

Cadrage actualisé
Septembre 2025

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE DE CLASSE NORMALE

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.

Durée : 20 minutes,
dont cinq minutes au plus d'exposé

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale. Modifié par le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé en catégorie B. Celui-ci était classé en catégorie C antérieurement à cette évolution réglementaire.

I- UN ENTRETIEN AVEC LE JURY

A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de

préparation, les questions posées par les examinateurs appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes), qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

B- Un jury

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collègues égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un éducateur de jeunes enfants, d'une adjointe au maire chargée des affaires sociales et d'un attaché au sein des services sociaux d'un département.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

C- Un découpage précis du temps

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. A titre d'exemple, la grille d'entretien pourrait être la suivante :

	<i>Durée</i>
<i>I - Exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels</i>	<i>5 min au plus</i>
<i>II - Aptitude à exercer les missions</i>	<i>15 min au moins</i>
<i>III – Capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel</i>	
<i>IV - Motivation, posture professionnelle, potentiel</i>	<i>Tout au long de l'entretien</i>

II- UN EXPOSÉ DU CANDIDAT

A- Une maîtrise indispensable du temps

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé. Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court. Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de l'épreuve.

B- Un exposé sur sa formation, son parcours et son projet professionnels

Le candidat doit valoriser les compétences acquises non seulement au cours de sa formation, mais aussi au cours de son parcours, ainsi que son projet professionnel. Il est ainsi évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son parcours, y compris professionnel le cas échéant, et à les inscrire dans le cadre de son projet.

Le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, chacun de ces trois éléments.

III- LES APTITUDES À EXERCER LES MISSIONS

A - Une épreuve à visée professionnelle

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois » des auxiliaires de puériculture territoriaux, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques des domaines dans lesquels il pourra être amené à intervenir.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

B - Le champ des questions

1) Des questions en lien avec les missions dévolues aux auxiliaires de puériculture territoriaux

Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux définit comme suit leurs missions :

« Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. »

L'article R. 4311-4 du code de la santé publique prévoit que peut leur être confiée « la réalisation (...) de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome (...) ».

Il est également possible de s'appuyer en complément sur certains éléments du décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, aujourd'hui abrogé, qui définissait comme suit leurs missions :

« Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant. »

À titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- la connaissance du petit enfant (diététique, soins, développement) ;
- la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aptitudes et connaissances en matière d'animation (projet éducatif, adaptation des activités au stade de développement de l'enfant) ;
- la capacité de l'auxiliaire de puériculture à s'intégrer dans une équipe, travailler avec des partenaires et communiquer.

Plus précisément, le jury cherche notamment à mesurer les capacités à :

- accueillir les jeunes enfants ;
- développer une relation privilégiée avec les parents ;
- prendre en compte la différence (culturelle, sociale, physique...) ;
- travailler en équipe ;
- rendre compte ;
- prendre part aux projets de l'établissement ;
- faire preuve de discrétion professionnelle ;
- respecter le secret professionnel ;
- identifier la maltraitance et procéder au signalement ;
- apporter à l'enfant les soins d'hygiène corporelle requis (change, toilette) ;
- assurer le confort de l'enfant (habillement, installation dans un lit, prise de repas) ;
- développer les capacités intellectuelles et physiques de l'enfant grâce notamment aux activités d'éveil et à l'aménagement de l'espace ;
- maîtriser les règles de prévention et de sécurité, d'entretien des matériels et des locaux ;
- entretenir des relations avec les autres professionnels de la petite enfance ;

Au-delà de ces savoir-faire techniques, des savoir-être professionnels sont également évalués :

- qualités relationnelles (dynamisme, disponibilité, capacité à établir une relation de confiance, discrétion, attitude lors d'un conflit...) ;
- aptitude à communiquer avec les familles, la hiérarchie, les collègues... (écoute, clarté d'expression, compréhension, aptitude à retransmettre l'information...) ;
- souci de l'enfant (place de l'enfant dans le discours, relation à l'enfant en tant que personne, souci de son bien-être physique...)

2) La capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale, dans la filière mais aussi au-delà :

Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exerce l'auxiliaire de puériculture territorial :

- Les ressources et les partenaires de l'établissement dans lequel l'auxiliaire de soins exerce ses missions,
- L'action des collectivités territoriales en matière de petite enfance et d'enfance, de santé, en matière sociale...

Connaissance de la fonction publique et de l'employeur territorial :

- la notion de service public ;
- les fonctions publiques ;
- les droits et obligations des fonctionnaires ;
- les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats ;
- la décentralisation et la déconcentration...

IV - DES MOTIVATIONS, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un auxiliaire de puériculture territorial de classe normale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un auxiliaire de puériculture territorial de classe normale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

Être cohérent :

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

Gérer son stress :

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

Communiquer :

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

Apprécier justement sa hiérarchie :

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.